



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DPE

21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1
DPE/N° /2025
Affaire suivie par

Rectorat 2nd degré

Priscille Jobert : 02.38.79.41.09
priscille.jobert@ac-orleans-tours.fr

Département 18

mouvement18@ac-orleans-tours.fr
Elodie Prieur 02 36 08 20 28
Valérie Cussigh : 02 36 08 20 44
Christelle Jeandeaud : 06 36 08 20 40

Département 28

Mouv28@ac-orleans-tours.fr
Karine Esnault : 02.36.15.11.98

Département 36

ce.mouvement1erdegre36@ac-orleans-tours.fr
Sophie Bergeron: 02 54 60 57 34
Mégane Ronguet: 02 54 60 57 23

Département 37

ce.mvt1d37@ac-orleans-tours.fr
Aurélia Antoine-Monteil 02 47 60 77 16
Dorothee Guengard 02 47 60 77 15

Département 41

ce.dpe417@ac-orleans-tours.fr
Anne CAUQUIS : 02.34.03.90.75

Département 45

mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr
Julie VOISIN : 02 38 24 29 14

Rectorat d'Orléans-Tours Direction des ressources humaines

Orléans, le 23 mars 2026

Le Recteur de la région académique
Centre-Val de Loire
Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier et du second degré détenteurs
du CAPPEI (ou équivalent)

s/c de Mesdames et Messieurs les
Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Objet : affectation sur les postes d'enseignement qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap

La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires ont nécessité une évolution dans la qualification des enseignants du premier et du second degrés exerçant ou souhaitant exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants des premier et second degrés.

Les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports ont réaffirmé le principe du recrutement inter-degrés sur les postes d'enseignement qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

Le dispositif d'affectation commune aux premier et second degrés est reconduit au sein de l'académie sur certains postes relevant de l'adaptation scolaire, avec pour objectif d'augmenter le nombre de possibilités d'accueil.

Au titre de la prochaine année scolaire, si vous souhaitez solliciter un poste dans le cadre du recrutement inter-degrés ou changer d'affectation actuelle, je vous invite à formuler votre demande sur Colibris rubrique « RH – Candidature pour les postes d'enseignement relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves

en situation de handicap» entre le 25 mars et le 12 avril 2026.

Vous aurez la possibilité de formuler jusqu'à 5 vœux.

Les listes des postes vacants ou susceptibles d'être vacants seront visibles sur Colibris dans deux menus déroulants.

Deux types de postes seront proposés :

-Des postes qui ne nécessitent pas d'entretien préalable (coordonnateurs ULIS) mais pour lesquels une affectation définitive n'est possible que pour les enseignants détenteurs d'un CAPPEI ou équivalent. Pour ces postes, les éventuelles candidatures communes, sur un même poste, seront départagées au niveau académique selon les règles suivantes :

- CAPPEI (ou équivalent) avec même parcours de formation : départage selon l'ancienneté de corps
- CAPPEI (ou équivalent) avec parcours différents : départage selon le module le plus adéquat au poste sollicité puis, si besoin, selon l'ancienneté de corps
- enseignant actuellement en formation CAPPEI à l'INSPE
- enseignant retenu pour entrer en formation CAPPEI à l'INSPE à la rentrée 2026 (affectation à titre provisoire sur les postes restés vacants).

-Des postes à profil qui nécessitent un entretien préalable au recrutement et pour lesquels vous devez déposer votre CV et lettre de motivation dans l'application (enseignants classe relais, enseignant dispositif d'auto-régulation, enseignant référent, coordonnateur CDOEASD, enseignant mis à disposition MDPH et coordonnateur pôle d'appui à la scolarité).

Je vous rappelle que les enseignants du 1^{er} degré ne peuvent pas candidater en dehors de leur département.

Dès lors que vous aurez formulé un ou plusieurs vœux, l'affectation sur l'un de ces postes sera prioritaire par rapport au mouvement intra-académique ou intra-départemental auquel vous pouvez également participer. Ainsi, l'affectation sur un poste inter-degrés annulera de fait votre éventuelle participation au mouvement intra-académique.

Les services de gestion des personnels 1^{er} et 2nd degré seront informés de votre participation au mouvement inter-degrés par un message Colibris.

La commission de recrutement communiquera les résultats le 28 mai 2026.

Les enseignants du second degré prendront connaissance de l'avis de la commission de recrutement et recevront leur arrêté d'affectation par colibris. L'information de leur participation et du résultat sera également transmise aux établissements d'affectation actuelle et future.

Pour les enseignants du premier degré, les avis seront communiqués aux services de gestion des DSDEN qui se chargeront ensuite de l'information auprès des participants (informations suivant les procédures départementales).

Je vous remercie de votre engagement et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des ressources humaines


Anne DUPUY